

• USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
•	R1	Unifamilial
•	R2	Bi et trifamilial
	R3	Multifamilial
•	R4	Mixte
	R5	Maison mobile
	R6	Collectif
	R7	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
	C1	Commerces et services
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel
•	C1-2	Services personnels
	C2	Commerce de vente au détail
•	C2-1	Biens & services sans entreposage
•	C2-2	Biens et services avec entreposage
•	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
•	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
•	C3	Vente en gros
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
•	C4-2	Restauration
	C4-3	Hébergement & restauration à la ferme
	C4-4	Boissons alcoolisées
	C4-5	Activités à caractère érotique
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
•	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
•	C5-3	Activités sportives intérieures
•	C5-4	Activités culturelles
	C6	Établissements d'entreposage intérieur
	C6	Mini-entrepôts
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie artisanale
	I2	Industrie légère
	I3	Industrie lourde
	I4	Industries d'extraction
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
•	P2	Institutionnel & administratif
•	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Culture
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Services, commerces et industries agricoles
	A5	Usages agricoles spécifiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	6
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	60
	largeur min. (m)	7,5
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE REcul		
	marge de recul avant min (m)	5
	marge de recul latérale min (m)	3
	marge de recul arrière min (m)	5
RAPPORT		
	nb logement max par bâtiment	3
	% max d'occupation du sol (%)	40

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	5
	marge de recul latérale min (m)	1,5
	marge de recul arrière min (m)	1,5
	distance du bâtiment principal (m)	3
	hauteur maximale (m)	
	superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	100
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
Section 21	plaine inondable	
Section 22	conservation	
Section 24	patrimoine	•
	autres	

NOTES		